



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1506

Charte locale d'insertion d'Ivry-sur-Seine

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P(1)		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P(1)		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P(2)		
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr.(1)	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.(1)	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr (1)	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P(1)		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr. (1)	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P(1)		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P(1)		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr(1)	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr.(2)	M. Daudet	
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P(3)		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Dans le cadre du lancement du Programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) Gagarine, la Ville d'Ivry-sur-Seine a souhaité renouveler et mettre à jour sa Charte locale d'insertion.

La nouvelle Charte locale d'insertion d'Ivry-sur-Seine est élargie à toute la ville.

Elle permettra au Service Clauses Insertion (SERCI), intégré au GIP d'insertion professionnelle Ivry-Vitry, d'accompagner les maîtres d'ouvrages, aménageurs et entreprises, en amont et pendant la réalisation des clauses d'insertion. Le SERCI sera également chargé du bilan des heures réalisées.

Le réseau d'acteurs et de prescripteurs locaux du SERCI doit permettre aux demandeurs d'emplois ivryens, en particulier les jeunes et les femmes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, d'accéder plus nombreux et dans de bonnes conditions aux clauses d'insertion du PRIR Gagarine et aux autres chantiers sur la Ville d'Ivry-sur-Seine.

La Ville d'Ivry-sur-Seine propose que la charte soit signée le 31 août 2019 après la signature du PRIR Gagarine avec les partenaires (Ville d'Ivry-sur-Seine, Etat, ANRU, Conseil régional d'Ile-de-France, Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le SERCI, Pôle Emploi, EPA-ORSA, SADEV 94, OPH d'Ivry-sur-Seine).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant le souhait de l'ETAT à travers la DRHIL, de l'ANRU, de la ville d'Ivry-Sur-Seine et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de développer l'accessibilité des publics aux Clauses d'Insertion ;

Entendu le rapport de M. Patrick Daudet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la Charte locale d'insertion d'Ivry-sur-Seine annexée à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à soigner ladite charte et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Charte locale d'insertion Ivry-sur-Seine



PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE



SOMMAIRE

I.	Objet de la charte.....	4
II.	Dispositif partenarial opérationnel.....	4
1.	La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion	5
2.	Le Comité technique dans le cadre des projets de renouvellement urbain du NPNRU.....	6
3.	Le Comité de pilotage dans le cadre des projets de renouvellement urbain du NPNRU.....	6
III.	Définition des publics	6
IV.	Définition des objectifs relatifs aux démarches d'insertion	7
1.	Définition des objectifs quantitatifs.....	8
a.	Calcul des objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations financées	8
b.	Calcul des objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP	8
c.	Objectifs des embauches liées aux projets de renouvellement urbain.....	9
2.	Objectifs qualitatifs	10
V.	Suivi des clauses d'insertion et évaluation de la démarche	11
1.	Le suivi	11
2.	Contrôle et évaluation de la réalisation effective des heures d'insertion	12
VI.	Synthèse des engagements des partenaires	13
VII.	Règlement général sur la protection des données (RGPD)	14

Signataires

Il est convenu,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

La ville d'Ivry-sur-Seine

L'État, représenté par le Préfet du Val de Marne

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Le Conseil régional d'Ile de France

L'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine-Amont (EPA ORSA)

L'Office Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine

La SADEV 94

L'Agence Pôle Emploi d'Ivry-sur-Seine

Le GIP Ivry-Vitry

Ce qui suit :

I. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de formaliser l'engagement des différents partenaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'ensemble de la ville, et en particulier celle du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations financées par l'ANRU dans le cadre du renouvellement urbain du quartier prioritaire Gagarine – Truillot et des autres quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) d'Ivry sur Seine.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire des parcours professionnalisant pour les publics éloignés de l'emploi en particulier des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle est, pour partie, la déclinaison locale de la Nouvelle Charte Nationale d'insertion 2014-2024 de l'ANRU. Elle vise à en respecter les principes structurants.

L'objectif est de développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitant.e.s très éloigné.e.s du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics peu qualifiés ;
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.
- Informer et rendre visible le dispositif pour le public et les entreprises concernés à travers la réalisation de supports de communication, de temps d'information collectifs ou individuels en particulier pour les habitant.e.s des quartiers prioritaires.

L'ensemble des signataires visera à tenir, collectivement, les engagements emploi pris au titre du nouveau programme de renouvellement urbain

II. Dispositif partenarial opérationnel

Au regard du diagnostic local de l'emploi et sous l'égide du porteur de projet, un dispositif est mis en place pour le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées sur la ville, en particulier dans les projets de renouvellement urbain, en déclinaison du contrat de ville. Ce dispositif réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitant.e.s des quartiers prioritaires encadré par le SERCI (Service clauses d'insertion du GIP Ivry-Vitry) en charge de l'animation, du suivi et de la coordination des clauses sociales sur le territoire.

Ce dispositif de pilotage a la charge de fixer et de réaliser les objectifs d'insertion en mettant en adéquation les besoins des habitant.e.s en particulier des QPV demandeurs d'emploi avec les besoins spécifiques des entreprises.

Ses missions consistent à :

- Impulser la politique d'insertion et déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses,

- Informer les habitant.e.s en particulier des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...),
- Mobiliser les acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans les quartiers ou à proximité...),
- Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain,
- Evaluer la démarche et mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Cette démarche nécessite un travail en amont au lancement des premiers marchés de travaux liés à la convention afin d'une part, de mobiliser les entreprises pour identifier les filières porteuses pour des parcours de qualité, et d'autre part, sensibiliser, informer voire former les habitant.e.s des quartiers.

Le dispositif doit s'assurer de l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion.

En particulier, les entreprises et maîtres d'ouvrage participent et transmettent à la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la passation des marchés et de la réalisation des objectifs.

La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion consolide l'atteinte des résultats des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion à l'échelle de chaque projet. Pour celui de renouvellement urbain, elle les transmet aux services de l'Etat en charge du suivi des engagements liés à la convention pluriannuelle.

1. La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion

Le SERCI (Service clauses d'insertion du GIP Ivry – Vitry) est chargé de coordonner la démarche d'insertion.

Les facilitateurs qui le composent sont mobilisés pour cette fonction. Les conditions sont formalisées dans le cahier des charges adressé par le SERCI.

Le SERCI a pour mission, notamment dans le cadre du suivi des clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain :

- De fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés ;
- De mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion ;
- De définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières ;
- D'anticiper les actions d'accompagnement nécessaires et de s'assurer de leur mise en œuvre ;
- D'appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et cotraitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand ;
- D'appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME ;

- D'accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.
- En lien avec les titulaires des marchés concernés, le SERCI réalise le décompte des heures d'insertion effectuées, dans le cadre des objectifs qualitatifs demandés et assure la consolidation de ces résultats au minimum annuellement. Elle communique régulièrement les résultats aux partenaires du dispositif de pilotage en vue de leur valorisation dans les instances de renouvellement urbain notamment.

2. Le Comité technique dans le cadre des projets de renouvellement urbain du NPNRU

Le comité technique, piloté par le SERCI, réunit à minima deux fois par an :

- L'EPT Grand Orly Seine Bièvre, les services concernés de la ville d'Ivry sur Seine et les services de l'Etat concernés.

Il a pour objet de proposer et d'actualiser des objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits notamment dans la convention de renouvellement urbain, au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire. Il assure le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion.

3. Le Comité de pilotage dans le cadre des projets de renouvellement urbain du NPNRU

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en place et du bon déroulement du dispositif d'insertion en faveur des habitant.e.s des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans le cadre de la convention de renouvellement urbain. Il contrôle l'atteinte des objectifs et met en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible. Co-présidé par la ville d'Ivry-sur-Seine, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, et l'Etat, il réunit à minima une fois par an :

- L'ensemble des signataires de la présente charte ou leurs représentant.e.s
- Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées aussi souvent que nécessaire au comité de pilotage, tels que des associations de proximité, SIAE...

III. Définition des publics

Les publics suivants sont la cible des actions d'insertion professionnelle :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 521243 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;

- les personnes en recherche de dispositifs d'alternance tels que l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation, les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;
- Les personnes prises en charge dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du SERCI, de Pôle Emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales, ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Sera privilégiée l'insertion professionnelle :

- Des jeunes ivryennes et ivryens,
- Des femmes isolées

En plus des difficultés d'insertion professionnelle constatées pour ces publics, et afin de favoriser au maximum la mise en œuvre du dispositif des clauses d'insertion – notamment en termes de mobilité - une attention particulière sera portée au critère géographique dans la présentation des candidat.e.s aux entreprises.

L'ordre de priorité sera :

- Les QPV de la ville d'Ivry-sur-Seine :
 - Gagarine, bénéficiant d'un NPNRU
 - Ivry-Port
 - Monmousseau
 - Pierre et Marie Curie
- Les QPV de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, signataires du contrat de ville Seine Amont
- Les habitant.e.s d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi
- Les QPV du territoire Grand Orly Seine Bièvre,
- Les habitant.e.s du territoire Grand Orly Seine Bièvre

IV. Définition des objectifs relatifs aux démarches d'insertion

Les objectifs relatifs aux démarches d'insertion fixés dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du territoire sont déclinés en :

- Un objectif global en volume d'heures d'insertion sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain dont la responsabilité de l'atteinte incombe aux porteurs de projet et à chaque maître d'ouvrage, nonobstant toute défaillance d'un maître d'ouvrage ;
- Des objectifs spécifiques en volume d'heures d'insertion par maître d'ouvrage résultant de la somme des objectifs respectifs par opération (voir le mode de calcul) ;
- Des objectifs qualitatifs visant à permettre aux bénéficiaires de retrouver de manière durable une activité professionnelle dans le cadre de leurs parcours de formation et de cibler des publics spécifiques les plus éloignés de l'emploi.

1. Définition des objectifs quantitatifs

Les objectifs minimaux fixés par la charte sont :

- Au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées ou non par l'ANRU
- Au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la GUSP (gestion urbaine et sociale de proximité)

a. Calcul des objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations financées

L'objectif contractuel global inscrit dans la convention pour chaque maître d'ouvrage résulte de la somme des objectifs d'heures d'insertion par opération.

Les objectifs en heures d'insertion par opération ne sont pas contractuels, ils peuvent donc être mutualisés sur le territoire de la ville.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour tout type d'opérations, hors prestations internes et études externes selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Montant du marché} * \text{taux moyen de part de main d'œuvre dans le bâtiment} * \text{taux d'insertion})}{\text{coût moyen d'heure de main d'œuvre dans le bâtiment}}$$

Les données suivantes seront reconnues comme partagées et acceptées par les entreprises de travaux et leur Maître d'Ouvrage :

- Dans le bâtiment, la part de main d'œuvre varie selon les lots, il est donc appliqué un taux moyen de 45% de part de main d'œuvre sur le montant total du marché de travaux (40% pour la démolition, 45% pour l'aménagement, l'espace vert ou la construction neuve et 55% pour la réhabilitation),
- Le coût horaire moyen dans le bâtiment est de 29 €. Pour obtenir de la part des entreprises une approche la plus qualitative possible et un meilleur encadrement du personnel en insertion, il a été fait délibérément le choix de prendre comme base un coût moyen horaire de 30€.

Le nombre d'heures d'insertion à réaliser sera donc calculé de la manière suivante selon le financement:

$$[\text{Montant du marché HT} * 0.45 * (0.05)] / 30, \text{ soit XXX Heures}$$

L'Entreprise titulaire s'engage à faire respecter cet engagement par ses sous-traitants éventuels. Elle devra donc à ce titre faire figurer l'obligation minimum de 5% d'insertion selon le financement dans les contrats de sous-traitance, comme condition d'exécution du marché de sous-traitance.

La pérennisation des contrats étant l'objectif essentiel induit par les clauses d'insertion, la question de l'embauche à l'issue ou au démarrage du contrat sera systématiquement posée.

b. Calcul des objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP

Un objectif contractuel global est inscrit dans la convention pour chaque maître d'ouvrage, résultant de la somme des objectifs d'heures d'insertion par marchés de GUSP. Les objectifs en heures d'insertion par marchés ne sont pas contractuels, ils peuvent donc être mutualisés sur le territoire de la ville.

Le calcul de l'objectif en heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est identique.

Les marchés relatifs à la gestion urbaine et sociale de proximité, avec la part de main d'œuvre correspondante, sont identifiés sur la base des plans d'action annexés aux conventions GUSP des projets et s'appuient également sur les conventions d'abattement TFPB dès lors que les actions inscrites dans celles-ci participent de la stratégie GUSP du porteur de projet.

Ces marchés concernent notamment :

Marchés d'entretien dans et autour des résidences (part main d'œuvre 100%) Marchés de gardiennage (part main d'œuvre 100%) ou Médiation (part main d'œuvre 100%)

Ne sont pas concernées :

- Les actions de type chantier éducatif qui sont déjà valorisées dans le cadre du contrat de ville.

Pour chaque marché relevant de la GUSP identifié, il s'agira de définir un périmètre géographique adapté pour le calcul de l'objectif afin que celui-ci demeure ambitieux mais réaliste.

Le coût de la main d'œuvre spécifique aux marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité est fixé à 29€/h.

La liste et le montant des marchés relatifs à la gestion urbaine et sociale de proximité pris en compte pour le calcul de l'objectif en heure d'insertion sont validés par le comité de pilotage et précisés dans la convention de renouvellement urbain.

Les partenaires locaux établissent en concertation la liste des marchés de GUSP qui donneront lieu à un objectif d'insertion, ainsi que le taux de main d'œuvre utilisé, en considérant les caractéristiques des actions de GUSP, des marchés concernés (marchés pluriannuels, périmètres plus larges que les quartiers en renouvellement urbain etc.) et des modes de réalisation des prestations (en régie, externalisés)

c. Objectifs des embauches liées aux projets de renouvellement urbain

Une partie des embauches liées à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion. En particulier, il s'agit d'emplois concernant :

- La conduite de projets chez le porteur de projet et/ou chez les bailleurs et/ou l'aménageur
- Le fonctionnement des équipements financés dans le quartier
- Les actions d'accompagnement des habitants
- La coordination GUSP
- Le suivi des dispositifs d'insertion

Pour chaque projet concerné, il s'agit de recenser le nombre d'ETP mobilisés chez le porteur de projets et l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Les partenaires peuvent se fixer un objectif en %.

A chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les partenaires s'engagent à rechercher prioritairement un.e candidat.e entrant dans les dispositifs d'insertion accompagnés du critère géographique tel qu'indiqué au III de la présente charte.

2. Objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'heures de travail pour les publics cibles, les clauses d'insertion liées ou non aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours de retour vers l'emploi prioritairement pour les habitant.e.s des quartiers prioritaires et de faciliter le retour à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail.

Aussi, les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion devraient porter sur deux axes :

- Proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne dans le marché du travail
- Proposer des solutions pour les publics cibles les plus éloignés de l'emploi.

Ces objectifs qualitatifs sont applicables de manière globale pour l'ensemble des opérations du projet de renouvellement urbain.

Construction des parcours qualitatifs

Les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- Les CDI
- Les CDD de plus de 6 mois
- Les parcours qualifiants (contrat de professionnalisation, alternance, apprentissage, etc.)

Par ailleurs, afin de construire ce type de parcours, il convient de s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les types de métiers ou fonctions pour lesquels les publics en insertion pourraient être positionnés et formés.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée, voire construite en amont, afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Pour mesurer l'atteinte de l'objectif de construction de parcours qualitatifs, l'indicateur retenu est la part des bénéficiaires des contrats d'insertion appréciée à l'échelle du projet.

Cet indicateur fait l'objet d'un objectif cible validé par le comité de pilotage.

Par ailleurs, pour valoriser la réalisation de parcours qualitatifs au sein d'une entreprise, une majoration est appliquée sur les heures réalisées par les bénéficiaires en fonction du type de contrat :

Type de contrat	Cible % de contrat	Majoration	Condition de déclenchement du bonus
CDI (hors CDI de chantier)	5%	150%	1 h réalisée = 1h x Majoration La/le bénéficiaire est toujours en position de CDI 6 mois après signature du contrat. Les heures sont comptabilisées dans une limite de 24 mois après la signature du contrat.
CDD & CDI de chantier (Hors CDD d'insertion)	15%	120%	CDD d'une durée minimum de 6 mois. La/le bénéficiaire est toujours en poste 3 mois après signature du contrat.
Parcours qualifiant	5%	150%	Durée comprise en 6 mois et 18 mois, (Hors formations réalisées dans le cadre de GEIQ)

V. Suivi des clauses d'insertion et évaluation de la démarche

1. Le suivi

Le suivi est réalisé dans le cadre des comités techniques et fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité de pilotage.

Il doit permettre d'anticiper les difficultés, mais aussi d'interroger à nouveau la qualité des démarches, mettre en place des parcours de formation et des partenariats avec les entreprises, définir le cas échéant des modalités de rattrapage des heures (objectifs quantitatifs), de solutions de construction de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles (objectifs qualitatifs).

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi des clauses d'insertion, notamment en transmettant les informations nécessaires en temps voulu (relevés d'heures, contrats de travail, coordonnées des partenaires...).

Les indicateurs de suivi exigibles notamment par l'ANRU sont à minima :

- Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- Modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance...) ;
- Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Typologie des bénéficiaires (sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville) ;
- Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

La liste exhaustive des indicateurs de suivi doit être arrêtée par les partenaires au regard des objectifs qualitatifs fixés.

Les indicateurs de suivi sont transmis aux représentant.e.s du comité technique au moins une fois par an.

Le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

2. Contrôle et évaluation de la réalisation effective des heures d'insertion

Le SERCI prévoit un suivi et une évaluation régulière en cours d'opération sur l'application des mesures d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Aussi, il sera procédé à un contrôle des actions d'insertion professionnelle pour lesquelles l'Entreprise titulaire s'est engagée.

L'Entreprise transmettra au SERCI, pour son compte comme pour les Entreprises de travail temporaire auxquelles elle aura recours et pour ses sous-traitants, un bilan mensuel du nombre d'heures totales réalisées et du nombre d'heures effectuées par les publics, ainsi que la nature des contrats signés, du contenu des actions d'accompagnement, d'orientation professionnelle et de formation réalisées.

Par ailleurs, l'Entreprise titulaire devra contribuer dans ce cadre à l'établissement des bilans nécessaires, en fournissant à l'Aménageur et au SERCI, soit directement, soit par l'entremise de son maître d'ouvrage, tout autre renseignement utile dans un délai de 15 jours à compter de toute demande.

De plus, dans le cas de recrutements directs, l'Entreprise devra fournir la preuve que la personne recrutée correspond au public identifié au point III.

Dans le cas du recours à une structure d'insertion, l'Entreprise devra fournir les éléments justifiant de son embauche et du volume d'heures effectuées.

En tout état de cause l'entreprise titulaire doit, soit directement, soit par l'entremise de son maître d'ouvrage et sous huitaine, informer le SERCI et l'Aménageur par courrier recommandé avec accusé de réception, si elle rencontre des difficultés pour respecter son engagement, et cela quelles que soient les modalités de recrutement retenues.

Dans ce cas, le référent du SERCI étudiera avec l'Entreprise, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de non-respect des obligations d'insertion :

L'Entreprise devra s'acquitter d'une pénalité égale au nombre d'heures prévues et non réalisées, multiplié par deux et multiplié par le SMIC horaire brut.

En cas de défaut caractérisé de transmission des bilans mensuels, une pénalité de 500 € HT par jour de retard à compter de la mise en demeure par l'Aménageur sera appliquée à l'Entreprise.

VI. Synthèse des engagements des partenaires

Les porteurs de projet s'engagent à ;

- Co-piloter le dispositif partenarial opérationnel garantissant la prise en compte des enjeux de l'insertion professionnelle notamment dans les projets de renouvellement urbain
- Assurer au SERCI un positionnement lui permettant d'être impliqué dans le suivi des marchés des opérations conventionnées le plus en amont possible.

Le SERCI s'engage à :

- Assurer l'interface entre les prescripteurs, les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les bénéficiaires.
- Contribuer à la continuité des parcours d'insertion des bénéficiaires afin de construire de véritables parcours de qualité.
- Informer et assister les entreprises sur les dispositifs et les opérateurs de l'insertion par l'activité économique du territoire, sur la phase de mise au point pour finaliser leurs engagements
- Accompagner les personnes aidées dans leur parcours d'insertion et de formation;
- Garantir le suivi de la mise en œuvre de l'action d'insertion.
- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement et de formation pertinents
- Piloter le suivi des clauses d'insertion et réaliser un compte rendu régulier auprès des partenaires.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Associer le plus en amont possible le SERCI du suivi de l'insertion, notamment aux étapes d'élaboration des marchés, puis de dialogue avec les entreprises candidates
- Appliquer des clauses d'insertion dans les marchés de gestion urbaine et sociale de proximité identifiés et validés, notamment ceux ciblés en comité de pilotage du projet ANRU
- Etudier des candidatures des publics éligibles au dispositif d'insertion lors du renouvellement d'une personne au sein de l'équipe projet
- Participer au dispositif partenarial opérationnel pour le suivi des démarches d'insertion

L'Etat et les collectivités locales s'engagent à :

- Co-piloter le dispositif partenarial opérationnel garantissant la prise en compte des enjeux de l'insertion professionnelle, notamment dans les projets de renouvellement urbain
- Accompagner les partenaires du dispositif d'insertion et soutenir, dans le cadre de leurs politiques de droit commun, les structures de suivi de l'insertion
- Communiquer aux partenaires de la présente charte des données statistiques utiles à la mise en œuvre des parcours d'insertion relatives aux bénéficiaires résidant en particulier dans les QPV.
- Réaliser le bilan des engagements des porteurs de projet et des maîtres d'ouvrage à la fin des projets de renouvellement urbain.

Pôle Emploi, les Missions locales et les PLIE s'engagent à :

- Contribuer à l'identification des publics cible notamment issus des QPV, à la définition des marchés les plus pertinents vis-à-vis des capacités et qualifications du public identifié, en partenariat avec le SERCI ;
- Assurer et documenter le suivi des bénéficiaires du dispositif d'insertion sur toute la durée du parcours et contribuer dans ce cadre au renseignement des indicateurs mentionnés à l'article V.
- Proposer prioritairement des candidat.e.s issu.e.s des QPV, tels que mentionnés à l'article III, pour les fiches de postes émises par le SERCI pour l'ensemble des marchés clausés notamment par ceux concernant les projets de renouvellement urbain
- Mettre à disposition tous les éléments statistiques utiles aux partenaires de la présente charte.

L'attention du maître d'ouvrage des travaux est attirée sur le fait qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que le présent cahier des charges d'insertion soit bien intégré aux appels d'offres.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que toute offre devra se conformer aux obligations d'insertion professionnelle décrites dans le présent document renseignée et signée.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur l'obligation d'insertion, les candidat.e.s devront faire parvenir une demande écrite au Service clauses d'insertion (SERCI)

Toute modification ou adaptation de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties, dès lors qu'elle est rendue nécessaire.

VII. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les partenaires sont informés que la gestion des données de ces bilans nominatifs sera confiée au SERCI. Ces données seront traitées dans le logiciel « Clause », développé par la société Cityzen du Groupe UP à la demande de l'Alliance Villes Emploi, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

A ce titre, les bénéficiaires, les représentants de l'entreprise, les représentants du donneur d'ordre, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application de la clause sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif clause d'insertion. Le SERCI est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de :

- 48 mois à partir du 1er jour de la mise en poste et 24 mois après la fin de la période concernée.

OU / ET

- dans le cadre de la charte insertion NPNRU, ces informations devront être conservées jusqu'en 2025 inclus.

- en l'absence de positionnement sur un emploi, les données seront conservées 6 mois maximum.

Ces données sont destinées au service des clauses d'insertion et aux organismes partenaires emploi - insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches.

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données concernées, ou s'opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données par mél à : info@serci.fr ou par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, 8, place de l'église 94200 Ivry sur Seine.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à ce positionnement.

Fait en 14 exemplaires originaux à Ivry sur Seine le

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre	La ville d'Ivry-sur-Seine
L'Etat, représenté par Le Préfet du Val de Marne	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
Le Conseil régional d'Ile de France	L'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine-Amont (EPA ORSA)
L'Office Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine	SADEV 94
L'Agence Pôle Emploi d'Ivry-sur-Seine	Le GIP Ivry - Vitry